

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Timothée MARCHAL. Marie SIMLER, Hubert BIHL Amélie MICHEL

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 3 octobre 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2025
- 3) Point sur le transfert de compétence au SDEA
- 4) Travaux Chemin du Lecotte : Délibération avenant 1
- 5) Renouvellement du marché à bons de commande travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparations sur le réseau d'eau potable
- 6) Mise à jour de la convention : service mutualisé autorisation urbanisme (délibération concordante)
- 7) Délibération concordante : Fonds de concours 2024
- 8) Délibération : Reliquat Fond de concours 2024
- 9) Délibération projets DETR 2026
- 10) Délibération attribution de chèques cadeaux
- 11) Délibération statuts TEA
- 12) Point foret
- 13) Points Divers

Madame la maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion à la convention de participation risque « prévoyance ». Le projet de convention ainsi que les notes explicatives ont été envoyées par mail préalablement. L'ajout ne soulève aucune objection.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre Schramm est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) POINT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDEA

Les membres du conseil municipal avaient émis le souhait de transférer la compétence eaux pluviales au SDEA lors du dernier conseil municipal.

Le transfert de cette compétence n'est pas envisageable, les eaux pluviales constituent une compétence et un budget distinct.

Concernant l'année 2025, les membres du conseil municipal n'émettent pas de remarque particulière quant à la gestion de la compétence assainissement par le SDEA.

4) TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION AVENANT 1

Vu la délibération du 2 septembre 2025 attribuant le marché de travaux de voirie, eaux pluviales, eaux usées et eau potable pour l'aménagement du chemin du Lecotte à la société TP SCHMITT pour un montant de 384 310.20€ € HT (lot 1)

Dans le cadre du marché d'aménagement de la voirie chemin du Lecotte, lot n°1 voirie – assainissement EP et AEP, dont le titulaire est la société TP SCHMITT de Saint-Hippolyte, il y a lieu de se prononcer sur un avenant concernant :

- d'une part la prolongation/réhabilitation d'un tronçon supplémentaire de 30 mètres linéaire sur le réseau existant d'eaux pluviales présentant un état de détérioration avancée pour un montant de 15 495€ HT
- et d'autre part sur l'augmentation du diamètre du collecteur d'eaux usées initialement prévu en DN 200 porté à DN 250 afin de faciliter l'exploitation future du réseau pour un montant de 4 823 € HT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation de l'avenant qui porte le marché à la somme suivante :

Montant du marché initial : 384 310.20 € HT

Avenant n°1 : 20 318 € HT

Montant du marché après avenant : 404 628.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification n°1 du marché qui porte, après avenant de 20 318 € HT, le marché à la somme globale de 404 628.20 € HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant/ modification n°1.

Remarque du conseil municipal :

Les membres du conseil municipal déplorent qu'un avenant relatif à l'état des canalisations ait été voté dès le démarrage des travaux, alors qu'une inspection vidéo avait déjà été effectuée.

5) RENOUVELLEMENT DU MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN, DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE REPARATIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché à bon de commande actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ce marché, d'un montant inférieur à 40 000€ HT, a permis de répondre de manière satisfaisante aux besoins de la commune durant l'année écoulée.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler ce marché pour une durée supplémentaire d'un an.

Le Maire présente aux membres du Conseil un comparatif des tarifs pratiqués par l'entreprise entre les exercices 2025 et 2026, permettant de constater l'évolution des prix et de vérifier le maintien de conditions financières acceptables pour la collectivité.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame La Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux sur le réseau eau d'un montant inférieur à 40 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le marché à bons de commande avec la société VA BTP Ce marché de travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparation sur le réseau d'eau potable est attribué pour l'année 2026.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'ordre de service n°1 qui fixe en outre les délais d'intervention comme suit :

- Immédiatement et sur ordre express du maitre d'œuvre pour les interventions urgentes
- délai maximum de 15 jours pour travaux neufs ou lorsque la sécurité et la continuité ne sont pas compromis.

6) MISE A JOUR DE LA CONVENTION : SERVICE MUTUALISE AUTORISATION URBANISME

Vu la délibération du conseil de communauté n°2025.3.46 du 26 juin 2025 approuvant la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant le projet de mise à jour de la convention de prestation entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé et les communes de la Communauté de communes du Pays de Ribeuuillé pour l'organisation des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeuuillé à compter du 1^{er} juillet 2025

Considérant les réponses apportées par la communauté de communes quant aux remarques formulées lors de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025 notamment quant à l'article 6 et 8 de la convention

Après délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix pour, 2 abstentions (Marie Simler et Timothée Marchal) et 1 voix contre (Jean-Pierre Schramm)

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeuuillé et la commune

AUTORISE le Maire à signer tous actes, décisions et documents relatifs à ce dossier

CHARGE le Maire de la notification et de l'exécution de la présente

Remarque du conseil municipal :

Les membres du conseil rappellent qu'un engagement signé implique que la prestation payée

soit conforme et sans erreur. La compétence pour laquelle le service est rémunéré doit être à la hauteur de la mission confiée.

En cas d'erreur lors de l'instruction d'un dossier d'urbanisme, le conseil estime que la responsabilité du service devrait être engagée. Madame la maire reste responsable de l'arrêté qu'elle signe, mais l'instruction doit être irréprochable afin de limiter les révisions internes.

7) DELIBERATION CONCORDANTE : FONDS DE CONCOURS 2024

Vu la délibération n° 2024.2.25 du 11 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres pour les années 2024 et 2025,

Vu la délibération n° 2025.4.65 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé approuvant l'attribution au titre de l'année 2024 d'un fonds de concours de 3 747,50 €

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ le fonds de concours de 3 747,50 € de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024 pour le projet de travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales dans la rue Taenchel et le chemin des Rochamps

AUTORISE Madame le Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

8) DELIBERATION : RELIQUAT FOND DE CONCOURS 2024

Vu la délibération n° 2024.5.93 du 05 décembre 2024 du conseil de Communauté accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Vu la délibération n° 2025.4.65 du 25 septembre 2025 du conseil de Communauté actant le reliquat d'un montant de 1 252,50 € pour le financement d'un autre projet,

Vu le montant des travaux pour la pose d'une clôture autour du terrain de football et de l'espace bac à déchets s'élevant à 11 624,68 € HT

Vu le reliquat du fonds de concours 2024 s'élevant à 1 252,50 €

Vu le plan de financement

Vu le restant à charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours Reliquat 2024 pour l'opération de pose de clôtures autour du terrain de football et de l'espace bac à déchets.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
POSE DE GRILLAGES AUTOUR DU TERRAIN DE FOOTBALL ET BAC A DECHETS				
DÉPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.	%
GRILLAGES	11 624.68	Aides publiques :		
		Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR		
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région	3 713.00	31.94 %
		- Département CeA	3 487.00	30.00 %
		- Groupement de communes communauté de communes	1 252.50	10.77 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	8 452.50	72.71 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	3 172.18	
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	3 172.18	27.29 %
TOTAL DEPENSES HT	11 624.68	TOTAL RECETTES HT	11 624.68	100.00 %

9) DELIBERATION PROJETS DETR 2026

PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE INTERGENERATIONNELLE -

COMPLEMENT

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 02 septembre 2025 le projet de création d'une aire de jeux extérieur intergénérationnelle accessible au grand public d'un montant de 64 933,19 € HT avait été validé ainsi que son financement.

Ce projet peut également bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR en 2026.

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR en complément de celles demandées auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

APPROUVE le plan de financement complété tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que tous les financements seront assurés,

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE				
DÉPENSES	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
JEUX DIVERS	58 860,20	Aides publiques :		
DIVERS TRAVAUX PREPARATOIRES	6 072,99	Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR	28 797,87	44,35 %
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région Grand Est - Coup de pouce rural (maxi 50 % sur base de 20 000 €)	10 000,00	15,65 %
		- CeA - FCA	12 986,64	20,00 %
		- Groupement de communes communauté de communes		
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	51 784,51	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	13 148,68	20,00 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	13 148,68	20,00 %
TOTAL	64 933,19	TOTAL	64 933,19	100,00 %

10) DELIBERATION ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Madame la Maire propose de reconduire l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 450€ par agent communal actif soit 4 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter la somme de 2000 € soit 500€ par agent pour l'achat des chèques cadeaux auprès de la société UP,

DECIDE de donner l'autorisation au Maire d'attribuer les montants des chèques au personnel communal actif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6488 « charges de personnel » du budget 2025.

11) DELIBERATION STATUTS TEA

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

La Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

12) POINT FORET

- ASA JEUNE BOIS : à la suite de la réunion publique du 7 octobre 2025, il est prévu d'organiser une visite sur site en compagnie des personnes concernées
- PLACE A FEUX : les modalités de dérogation pour l'autorisation de feux festifs seront envoyées à Monsieur Schramm Frédéric et à l'Association des Amis du Taennchel pour information
- SORTIE FORET DU 04/10/2025 : Madame Amélie Michel fait un compte rendu de la sortie, ce dernier servira de support aux réflexions de la prochaine commission forêt. Il est proposé la date du 18 novembre à 18h. [bilan et programme de travaux, planning réfections des chemins ...]
- PROTOCOLE FEU CONCERNANT LE MASSIF DU TAENNCHEL :

Madame la Maire présente au Conseil municipal l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) relatif à la nécessité d'un protocole feu concernant le massif du Taennchel.

L'ONF a proposé à la Commune la réfection d'une piste forestière permettant l'accès des services de secours à moins de 50 mètres de la crête sur le versant Est du Taennchel.

Cependant, le Conseil municipal considère que cette proposition ne saurait constituer une solution unilatérale, dans la mesure où une réflexion globale et concertée doit être engagée sur la question de la protection du massif.

La Commune se déclare favorable à l'ouverture d'une discussion autour de la prévention et de la gestion du risque incendie sur le Taennchel, en associant l'ensemble des communes concernées, l'ONF, le SDIS, ainsi que la commission du massif.

Cette démarche commune devra permettre d'évaluer :

- les conditions d'accès des véhicules de secours (localisation, aménagements, responsabilités),
- la disponibilité des points d'eau pour le ravitaillement,
- la sécurité et la praticabilité des voies, notamment la présence éventuelle de zones de croisement, et de définir, à terme, un protocole conjoint assorti d'un plan de financement partagé entre les différents partenaires.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »

Vu la délibération en date du 04/02/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

13) POINTS DIVERS

13.1) Présentation du bilan financier des travaux de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le récapitulatif financier du projet. Le montant total des travaux s'élève à 324 008,56 € HT, soit 388 010,27 € TTC.

Les frais d'études, d'appel d'offres et frais administratifs s'élèvent à 20 275,52 € HT, soit 24 177,29 € TTC.

Le montant total du projet s'élève ainsi à 344 284,08 € HT, soit 412 187,56 € TTC.

Concernant le financement, les aides obtenues se décomposent comme suit :

Fonds FEADER et Région Grand Est : 231 089,36 €

Don ATNA : 9 500,00 €

Le reste à charge brut pour la Commune est de 171 598,20 €, dont 66 959,08 € seront récupérés au titre du FCTVA, soit un reste à charge net de 104 639,48 €.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et remercie les partenaires financiers pour leur accompagnement dans la réalisation de ce projet.

13.2) Vente Parcelles 2-3 et 6 section 12 : Cas d'un lot mixte (forêt + terrain bâti ou non boisé)

Lorsqu'une vente porte sur plusieurs parcelles, dont certaines sont boisées et d'autres non, ou qu'une même parcelle comprend à la fois une partie bâtie et une partie boisée la jurisprudence et la doctrine administrative (notamment circulaire du 7 février 2012 relative à l'application du droit de préemption forestier) retiennent que : Le droit de préemption ne s'applique que si la vente concerne exclusivement une parcelle boisée.

Autrement dit :

- Si le bien vendu comprend plusieurs parcelles, dont une seule est boisée, le droit ne peut pas être exercé sur la seule parcelle boisée si la vente est globale et indivisible.

- Si, en revanche, les parcelles sont vendues séparément (chaque parcelle ayant son prix distinct dans l'acte ou la promesse), alors le droit s'applique sur la ou les parcelles boisées.

Le conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire a proposer une division de la vente afin de distinguer la parcelle boisée 6 section 12 et permettre l'exercice éventuel du droit de préemption forestier.

13.3) Point chemin du Lecotte :

- Monsieur Bihl Hubert demande s'il serait possible que les riverains conservent les compteurs sur domaine privé sachant que de nouveaux compteurs seront installés en limite de propriété pour la quasi-totalité des riverains. Cette demande sera étudiée et une réponse sera apportée.

- Le Maire rappelle que la Commune est maître d'ouvrage de l'opération, représentée par lui-même. Le cabinet SETUI assure la maîtrise d'œuvre.

Le Premier Adjoint, chargé de l'urbanisme et de l'eau, et détenteur d'une délégation du Maire, est désigné comme interlocuteur privilégié pour le suivi du chantier et les échanges relatifs à son avancement.

Le secrétariat de mairie est chargé de relayer les informations lorsque celles-ci concernent directement le village.

L'entreprise titulaire du marché est responsable de la communication auprès des riverains, notamment pour les coupures d'eau, les conditions d'accès et les interventions sur parcelles privées.

Le groupe de conseillers municipaux concerné assiste aux réunions de chantier et est destinataire des informations susceptibles d'impacter les riverains.

13.4) Courrier d'une administrée

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier, transmis par l'avocat de Madame Gaugury, par lequel cette dernière refuse la mise en conformité de sa construction. Elle conteste les conclusions du géomètre expert concernant l'implantation de son bien sur la voie publique.

Le Conseil municipal prend acte de cette position. Le dossier demeure en cours d'examen.

13.5) Travaux bâtiment église

Une poutre ainsi que la « ceinture » au niveau de la toiture de l'église sont fortement endommagés. Des devis ont été demandés afin de prévoir un remplacement et/ou réparation dès que possible.

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

